

►► Plein phare sur le CCAS de Collonges

Un peu d'histoire...

Créé par le décret du 29 novembre 1953, sous l'appellation de Bureau d'Aide Sociale (BAS), c'est par le décret du 6 janvier 1986 que cette structure a pris le nom de **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** que nous connaissons tous aujourd'hui. En effet, le Code de la Famille et de l'Aide Sociale

stipule que le CCAS doit exister dans chaque commune.

Le CCAS de nos jours, est un établissement public communal administratif, avec une personnalité morale distincte de celle de la commune à laquelle il est rattaché.

Le CCAS a une autonomie administrative. Il est géré par un Conseil d'Administration

(CA). Le maire en est le président de droit, l'adjointe aux affaires sociales est vice-présidente. Son Conseil d'Administration a été installé en séance du 15 Avril 2008 pour une durée de six ans. Il est composé de membres, en nombre égal, nommés par le maire parmi les élus du conseil municipal, et de membres de la société civile représentant le monde associatif.

Composition du CA du CCAS : Président : Michel Reppelin

Membres élus

Vice-Présidente Eliane Legal : adjointe aux Affaires Sociales

Alain Germain : 1^{er} adjoint

Dominique Boyer : conseillère municipale

Christine Perrot : conseillère municipale

Annie Toutant : conseillère municipale

Représentants d'associations

Brigitte Daru : association familiale

Josette Billot: association familiale

Renée Musitelli : association de personnes âgées

Philippe Pierron : association œuvrant dans le domaine de l'insertion

Georges Midroit : association de personnes handicapées

Le CCAS a une autonomie financière. Chaque année, la commune lui verse une subvention indispensable à l'équilibre de son budget. Pour l'exercice 2008 cette subvention a représenté 15 000 euros

Les missions du CCAS sont de deux ordres

- **des missions obligatoires** relevant de l'aide sociale légale, telle l'instruction des demandes d'aides sociales, la lutte contre l'exclusion, la domiciliation de personnes SDF pour leur permettre d'avoir une adresse et faire valoir ainsi leurs droits sociaux (RMI, CMU).

- **des missions facultatives** spécifiques à chaque CCAS, selon la politique sociale déterminée par le Conseil d'administration, telles que des aides alimentaires d'urgence, des aides financières pour la formation, des aides au loyer, aux factures EDF, des aides au restaurant scolaire, des aides pour des frais de santé non remboursés.

Il se réunit une fois par trimestre sur convocation du Président. Le CA statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Il siège dans les locaux de la mairie, qui met à disposition une secrétaire administrative chargée, d'instruire les demandes, d'orienter les personnes vers les services compétents, et d'appliquer les décisions prises. Fabienne Midroit, agent administratif, assure cette fonction à temps partiel et travaille en collaboration étroite avec l'élue aux Affaires Sociales.

Les actions actuelles d'aide et de solidarité

- La distribution de colis de Noël à toute personne âgée de 70 ans et plus. Pour cette année, 257 colis seront offerts.

- L'aide au chauffage attribuée selon des critères précis déterminés par le Conseil d'Administration.

- La participation au portage de repas selon une convention signée avec l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile de Fontaines sur Saône.

- Le suivi du plan canicule activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

- Les aides financières sont allouées, au cas par cas, après enquête réalisée pour chaque demande par l'assistante sociale du Conseil général.

Le CCAS a une mission de solidarité avec un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation et d'aide aux personnes en difficulté quel que soit leur âge. C'est un relais efficace pour la mise en oeuvre des politiques sociales départementales et communales, et un outil majeur pour une action sociale de proximité.

